



Déclaration Liminaire CSAL du 22/02/2024

Dans son discours de politique générale, le Premier Ministre a indiqué vouloir généraliser le recours à la semaine « en » 4 jours dans la Fonction Publique. La **CGT Finances Publiques 62** n'y verrait un progrès que si on parlait bien d'un temps de travail réduit à 32 h comme nous le revendiquons, ce qui n'est absolument pas le cas dans ce qui a été annoncé où le temps de travail hebdomadaire resterait le même mais réparti sur 4 jours seulement.

Cette mesure ne peut qu'être défavorable à tous les agents ayant des enfants nécessitant une organisation selon les temps de crèche ou d'école, et notamment pour les mères vivant seules avec leurs enfants. Alors que le Président lui-même appelle à un « réarmement » démographique, pas sûr que ce soit avec ce genre d'idées que l'on convaincra les foules d'avoir des enfants...

La **CGT Finances Publiques 62** est également opposée à la rémunération au mérite, annoncée par le ministre de la transformation et de la Fonction Publique qui ne fera que détruire davantage les collectifs de travail.

Plutôt qu'une prime au mérite ou des primes ponctuelles, différenciées, la **CGT Finances Publiques** revendique une revalorisation indemnitaire pour toutes et tous à hauteur de 40 points d'ACF, soit 183,50 € bruts par mois. Rappelons qu'il n'y a pas eu de revalorisation indemnitaire conséquente depuis une vingtaine d'années...

En parlant de changement significatif, à quand une revalorisation salariale qui devrait impacter les femmes afin de les ramener à une rémunération équivalente à celle de leurs collègues masculins ?

En effet, particulièrement pénalisée par leur rôle de mère, comme le voudrait d'ailleurs Emmanuel Macron que nous avons cité plus haut, les femmes même dans la Fonction Publique se retrouvent avec une différence de salaires ou une différence d'avancée de grade, ou une différence d'âge de droit à la retraite (dès lors qu'elles n'ont pas eu 3 enfants). Ainsi, le **8 mars 2024**, une nouvelle journée de défense des droits des femmes est annoncée. A la DGFIP, en plus de l'égalité salariale, la **CGT** revendique des avancées sociales pour les femmes comme un congé menstruel, un accès gratuit à des protections hygiéniques, la priorisation des fiches de signalement en matière de violence sexiste et sexuelle ainsi que le déplacement systématique des agresseurs et non pas des victimes.

Plus localement, **La CGT Finances Publiques 62** tient à dénoncer la « charte » des congés proposée au Centre de Contact de Lens et dont la clôture des votes a lieu aujourd'hui même dans le service.

La CGT Finances Publiques 62 rappelle qu'une quelconque charte appliquée au sein d'un service n'a aucun caractère contractuel et n'est donc pas opposable aux agents, sauf pour les

textes réglementaires existants.

En effet, nous vous rappelons qu'une charte est un écrit destiné à consigner les règles ou régler les intérêts. Ainsi une charte à l'échelon local voire structurel ne peut selon la pyramide de Kelsen être inférieure aux lois et décrets en vigueur. Ainsi l'engagement et autres obligations stipulés dans les articles de cette charte ne serait donc exister puisqu'au sens de la loi la seule contrainte existante est celle de la nécessité de service, si toutefois elle est argumentée, existe.

La CGT Finances Publiques 62 dénonce ce genre d'initiative locale et demande un retrait immédiat, à défaut nous communiquerons rapidement auprès des collègues du Centre de Contact concernant les modalités de recours en cas refus de congés induits par le non-respect de cette hypothétique charte à savoir un refus motivé par écrit suivi le cas échéant d'une demande d'audience en Direction.

Pour **la CGT Finances Publiques 62**, cette charte n'a aucun lieu d'être, elle est au plus un rappel aux bonnes pratiques et nous exigeons son retrait total quelle que soit l'issue du vote et d'autant plus si la majorité des collègues n'en veulent pas.

Enfin, La demande de Solidaires Finances Publiques appuyée par la **CGT Finances Publiques 62** de scinder ce CSAL en deux instances compte-tenu de l'ordre du jour conséquent est restée sans réponse.

Nous réitérons cette demande et souhaitons aussi que pour cette instance comme pour toutes les suivantes soient déterminés les horaires précis de pause déjeuner et de fin de séance. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé à l'heure prévue, il serait de nouveau étudié ultérieurement suite à une reconvoction.

Les représentants du personnel,

Julien ALEKSANDEREK
Romain JOURDAIN